



Société de Commissariat Aux Comptes

Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes

Rattachée à la CRCC de Reims

VITRY SYNERGIC

Siège social : 40 avenue Jean Jaurès

51300 VITRY LE FRANCOIS

siret 403 812 662 00035

RAPPORTS

DU

COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Audit Massé et Egelé
S.A.R.L au capital de 8000 euros
R.C.S REIMS B 440 273 779
A4 Allée Santos Dumont BP 247 51687 REIMS Cedex 2
03.26.47.44.55



Société de Commissariat Aux Comptes

Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes

Rattachée à la CRCC de Reims

VITRY SYNERGIC

Siège social : 40 avenue Jean Jaurès

51300 VITRY LE FRANCOIS

siret 403 812 662 00035

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Audit Massé et Egelé
S.A.R.L au capital de 8000 euros
R.C.S REIMS B 440 273 779
A4 Allée Santos Dumont BP 247 51687 REIMS Cedex 2
03.26.47.44.55



Société de Commissariat Aux Comptes

Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes

Rattachée à la CRCC de Reims

A l'assemblée générale,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre association lors de son assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos **le 31 décembre 2019**, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association :

VITRY SYNERGIC

tels qu'ils sont joints au présent rapport.

1) Opinion :

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait que les comptes annuels de l'entité au 31/12/2019 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du covid-19 tel qu'exposé dans la note «Evènement postérieur à la clôture» de l'annexe des comptes annuels et concernant l'incidence des évènements postérieurs sur la présentation des comptes.

2) Fondement de l'opinion :

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3) Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Nous nous sommes particulièrement attachés à vérifier la concordance des subventions enregistrées en comptabilité avec les éléments probants qui correspondent, mais également à nous assurer du rattachement au bon exercice de celles-ci ;
- Nous nous sommes également attachés à vérifier la cohérence et la séquentialité des recettes de l'association faisant l'objet d'une facturation ;

- Nous avons porté une attention particulière à l'explication des variations des frais généraux de l'association d'une année sur l'autre ;
- Nous nous sommes assurés du bon encaissement sur l'exercice suivant des principales créances.

4) Vérification et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels, des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les documents adressés aux Membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

5) Responsabilités de la direction et des personnes constituant le groupement d'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

6) Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes

ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

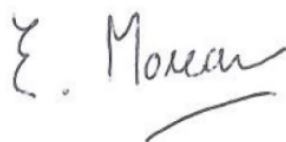
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne,
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne,
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels,
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier,

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Reims, le 15 septembre 2020

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'E. Moreau', with a horizontal line underneath the name.

E. MOREAU

BILAN

au 31 décembre 2019

A C T I F	2019		EXERCICE 2018		P A S S I F	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS OU PROVISIONS	MONTANT NET				
ACTIF IMMOBILISE IMMOBILISATIONS CORPORELLES					FONDS PROPRES		
	Outillage	51 356,72	42 345,08	9 011,64	Réserves	17 691,36	17 691,36
	Investissements, agencements, aména	6 838,08	6 838,09	0,01	Report à nouveau	472 409,30	396 714,41
	Matériel de transport	109 597,33	68 035,18	41 562,15	Résultat d'exercice	76 604,85	75 694,89
	Mobilier et matériel de bureau	12 462,20	10 817,46	1 644,74	Subvention d'investissement	96 152,34	77 152,34
					Subvention d'investissement inscrite compte -	63 781,01	54 615,07
					***** T O T A L I *****	599 076,84	512 637,93
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					PROVISIONS POUR RISQUES		
	Titres immobilisés	10 461,00	-	10 461,00	Provision pour risques d'emploi	-	-
	Dépôts et cautionnement	390,00	-	390,00	Provision retraite	10 180,04	7 741,18
					Provision formation	-	-
					Autres Provision	-	-
					***** T O T A L II *****	10 180,04	7 741,18
ACTIF CIRCULANT					DETTES		
	Stocks	-	-	-	Crédit mutuel	-	-
					* Total des dettes	-	-
ACTIF CIRCULANT					Créditeurs divers	426,73	180,55
					Fournisseurs	11 015,63	3 000,90
	Factures à établir	-	-	-	Factures fournisseurs non parvenues	5 050,00	4 990,00
	Clients	9 264,20	-	9 264,20	Rémunérations dues	-	-
	Créances douteuses	-	-	-	Congés à payer	-	-
	Débiteurs divers	-	-	-	Autres charges à payer	176,05	-
	Avances et acomptes	-	-	-	Indemnités journalières	-	-
	Produits à recevoir	21 471,37	-	21 471,37	Charges sociales	-	-
	Subventions à recevoir	40 602,00	-	40 602,00	Charges Fiscales sur congés payés	13 408,00	15 811,83
					Charges sur congés à payer	-	-
					Taxe salaires	-	-
					Participation formation professionnelle	8 482,00	12 616,00
					Charges à payer	5 242,67	15 700,32
					* Total (a)	43 801,08	52 299,60
Charges constatées d'avance (a) Charges à étaler (a)					* Total des dettes	43 801,08	52 299,60
					Produits constatés d'avance	-	-
					***** T O T A L III *****	43 801,08	52 299,60
***** T O T A L G E N E R A L *****	781 093,77	128 035,81	653 057,96	572 678,71		653 057,96	572 678,71

(a) créances à moins d'un an
(a) créances à plus d'un an

71 337,57 10 851,00

164 265,94 10 658,00

(a) dettes à + un an et - 5 ans
(a) dettes à moins d'un an

52 299,60

43 801,08

COMPTE DE RESULTAT
au 31 décembre 2019

	RESULTAT AU 31/12/2016	RESULTAT AU 31/12/2017	RESULTAT AU 31/12/2018	RESULTAT AU 31/12/2019
PRESTATIONS DE SERVICES	-	-	-	-
PRESTATIONS FORMATION	-	-	-	-
AUTRES PRESTATIONS	-	-	-	-
AUTRES PRODUITS ACTIVITES	255 935,94	214 485,52	286 717,12	263 253,15
* CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	255 935,94	214 485,52	286 717,12	263 253,15
SUBVENTIONS COMMUNES	-	-	-	-
SUBVENTIONS CUCS ETAT	-	-	-	-
SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU	5 500,00	5 500,00	-	-
SUBVENTIONS CONSEIL GENERAL	-	38 017,90	58 500,00	58 500,00
SUBVENTIONS DIRECCTE	19 544,00	23 295,00	20 159,50	21 314,58
SUBVENTION FDI	496,30	-	-	-
SUBVENTION VILLE DE VITRY	28 000,00	28 000,00	25 000,00	20 000,00
SUBVENTIONS CUCS VITRY	-	-	-	-
SUBVENTIONS FSE	64 087,77	51 983,01	31 500,00	31 500,00
CONSEIL GERNERAL RSA	76 829,48	85 406,40	81 484,52	83 001,04
TRANSFERT DE CHARGES	10 662,41	18 821,21	11 267,43	11 592,19
ASP	317 756,30	320 879,74	307 403,94	325 861,20
ADHESIONS	88,00	96,00	56,00	72,00
REPRISE SUR PROVISIONS	5 282,17	6 799,10	7 004,76	7 741,18
*AUTRES PRODUITS	528 246,43	578 798,36	542 376,15	559 582,19
** TOTAL PRODUITS NON FINANCIERS	784 182,37	793 283,88	829 093,27	822 835,34
ACHATS	28 760,84	26 792,57	38 325,84	45 356,69
AUTRES ACHATS ET SERV.EXT	41 991,95	46 970,41	43 642,70	44 631,97
IMPOTS ET TAXES	14 399,68	16 585,75	14 180,00	15 455,76
CHARGES DE PERSONNEL	636 427,59	664 657,08	645 638,95	633 449,46
AUTRES CHARGES DE GESTION	-	16,07	24,00	388,34
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	15 694,72	11 270,89	16 164,47	16 633,23
DOTATIONS AUX PROVISIONS	6 799,10	7 004,76	7 741,18	10 180,04
* CHARGES NON FINANCIERES	743 173,88	773 297,53	765 717,14	766 095,49
** RESULTAT NON FINANCIER	41 008,49	19 986,35	63 376,13	56 739,85
PRODUITS FINANCIERS	1 198,27	1 311,23	1 355,58	1 179,63
CHARGES FINANCIERES	147,00	165,00	166,00	122,00
* RESULTAT FINANCIER	1 051,27	1 146,23	1 189,58	1 057,63
** RESULTAT COURANT	42 059,76	21 132,58	64 565,71	57 797,48
PRODUITS EXCEPTIONNELS	18 597,29	41 310,12	11 354,05	19 158,96
CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 177,74	361,28	224,87	351,59
* RESULTAT EXCEPTIONNEL	4 419,55	40 948,84	11 129,18	18 807,37
*** RESULTAT DE L'EXERCICE	46 479,31	62 081,42	75 694,89	76 604,85
TOTAL DES PRODUITS	803 977,93	835 905,23	841 802,90	843 173,93
TOTAL DES CHARGES	757 498,62	773 823,81	766 108,01	766 569,08
** RESULTAT DE L'EXERCICE	46 479,31	62 081,42	75 694,89	76 604,85

1 PRESENTATION DES COMPTES

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- x Le bilan,
- x Le compte de résultat,
- x L'annexe.

Ces documents forment un tout et sont certifiés en tant que tel.
Leur présentation est faite de manière comparative, en face des comptes de l'exercice, sont donnés en rappel les comptes de l'exercice précédent.

2 METHODES GENERALES

- x Convention de principe
Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
 - Continuité de l'exploitation,
 - Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - Indépendance des exercices,
 - Et conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels.

- x Immobilisations
Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

- x Amortissements et immobilisations
Les amortissements sont calculés suivant la durée de vie des biens.

- x Créances
Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

3 CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

4 CHANGEMENT DE METHODE DE PRESENTATION

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

5 TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS	au 31/12/2018	Acquisitions	Diminutions	au 31/12/2019
CORPORELLES				
Outillage	50 355,28	4 031,80	3 030,36	51 356,72
Agencements, aménagements	6 838,08	-	-	6 838,08
Matériel de transport	85 609,33	23 988,00	-	109 597,33
Mobilier et matériel de bureau	10 281,20	2 181,00	-	12 462,20
* Total	153 083,89	30 200,80	3 030,36	180 254,33
FINANCIERES				
Titres Immobilisées	10 183,00	278,00	-	10 461,00
Dépôt et cautionnement	390,00	-	-	390,00
* Total	10 658,00	278,00	-	10 851,00
** TOTAL	163 741,89	30 478,80	3 030,36	191 105,33

6 TABLEAU D'AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATION	au 31/12/2018	DOTATIONS	REPRISES	au 31/12/2019
CORPORELLES				
Outillage	39 916,70	5 205,95	2 777,57	42 345,08
Agencements, aménagements	6 838,09	-	-	6 838,09
Matériel de transport	57 942,89	10 092,29	-	68 035,18
Mobilier et matériel de bureau	9 482,47	1 334,99	-	10 817,46
** TOTAL	114 180,15	16 633,23	2 777,57	12 803,81

7 TABLEAU DES PROVISIONS

PROVISIONS	au 31/12/2018	DOTATIONS	REPRISES	au 31/12/2019
Provision Retraite	7 741,18		7 741,18	
Provision retraite 2019		10 180,04		10 180,04
Autre Provision	-	-	-	-
** TOTAL	7 741,18	10 180,04	7 741,18	10 180,04

8 ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

	au 31/12/2018	au 31/12/2019
Créances à moins d'un an	164 265,94	71 337,57
Créances à plus d'un an	10 658,00	10 851,00
Dettes à + un an et - 5 ans	-	-
Dettes à moins d'un an	52 299,60	43 801,08

9 TABLEAU DE VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS

	au 31/12/2018	Augmentations	Diminutions	au 31/12/2019
Réserve	17 691,36	-	-	17 691,36
Report a nouveau	396 714,41	75 694,89	-	472 409,30
Résultat d'exercice	75 694,89	909,96	-	76 604,85
Subvention d'investissements	77 152,34	88 437,00	-	96 152,34
Subvention d'investissements insc	- 54 615,07	-9 172,94	-	-63 781,01
** TOTAL	512 637,93	155 868,91	0,00	599 076,84

10 PRODUITS A RECEVOIR

DETAIL	au 31/12/2019
Adhésions 2019	32,00
Conseil Départemental (solde RSA 2019)	21 148,34
CHORUM (régularisation 2019)	2 258,03
** TOTAL	21 471,37

11 CHARGES A PAYER

DETAIL	au 31/12/2019
Impôts (taxe sur intérêts)	122,00
ASP (remboursement trop perçu)	5 120,67
** TOTAL	5 242,67

12 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

DETAIL	au 31/12/2019
Crédit Mutuel frais gestion compte	12,00
OVH (site internet)	42,18
ORANGE (01-01-20 au 07-01-20)	44,17
** TOTAL	98,35

13 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Néant

14 DETAIL DES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

x Comptes fournisseurs

N° de compte	Intitulé du compte	Cumul débit	Cumul crédit	Solde débit	Solde crédit
401000	FOURNISSEURS DIVERS	75 800,07	81 925,07		6 125,00
401001	LECLERC	6 402,84	6 541,36		138,52
401002	LOXAM	895,08	1 537,11		642,03
401003	BRUHAT	3 087,04	3 539,44		452,40
401004	POINT P	1 383,84	1 661,60		277,76
401012	ARTS ET PLANS	395,20	503,96		108,67
401015	FOURNISSEUR EDF-GDF	4 275,01	4 899,08		624,07
401016	PARTAGE TRAVAIL 51	1 020,93	1 057,16		36,23
401017	ROCHA	6 364,81	6 402,22		37,41
401019	HEILTZ L'EVEQUE (local)		2 420,00		2 420,00
401021	PPG SEIGNEURIE	4 733,48	4 887,02		153,54
** TOTAL		104 358,30	115 374,02	0,00	11 015,63

x Comptes fournisseurs factures non parvenues

DETAIL DU COMPTE 408000	Montant débit	Montant crédit	Solde cumulé
A-Nouveaux au 01/01/2018		4 990,00	4 990,00
HEILTZ L'EVEQUE loyer 2018			2 570,00
CAC reprise honoraires 2018			0,00
HEILTZ L EVEQUE local et atelier 2019		2 450,00	2 450,00
CAC provision 2019		2 600,00	5 050,00
Solde compte créditeur	4 990,00	10 040,00	5 050,00

15 DETAIL DES DETTES SOCIALES

x Organismes sociaux

Caisse - URSSAF - ASSEDIC (10 108,00)
Caisse - RETRAITE (2 668,13)
Caisse - PREVOYANCE (416,69)
Caisse - MUTUELLE (215,18)

x Taxe due sur les rémunérations

Taxe sur salaires (0,00)
Formation professionnelle (8 482,00)

x Dettes concernant les congés payés

Dettes congés à payer (0,00)
Provisions charges sociales sur dettes congés à payer (0,00)

16 EVENEMENT POSTERIEUR A LA CLÔTURE

Il est intervenu la pandémie COVID-19, de ce fait l'association a fermé ses chantiers du 17 mars 2020 au 20 mai 2020. (Pendant cette période l'association a eu recours à l'activité partielle).

La situation de l'association à la date de l'arrêt des comptes (le 31/12/2019), l'association estime que la poursuite de son activité n'est pas remise en cause.





Société de Commissariat Aux Comptes

Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes

Rattachée à la CRCC de Reims

VITRY SYNERGIC

Siège social : 40 avenue Jean Jaurès

51300 VITRY LE FRANCOIS

siret 403 812 662 00035

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Audit Massé et Egelé
S.A.R.L au capital de 8000 euros
R.C.S REIMS B 440 273 779
A4 Allée Santos Dumont BP 247 51687 REIMS Cedex 2
03.26.47.44.55



Société de Commissariat Aux Comptes

Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes

Rattachée à la CRCC de Reims

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice 2018, directement ou indirectement, entre l'association, ses dirigeants et ses administrateurs à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Reims, le 15 septembre 2020

E. MOREAU